

Admettons qu'il y ait eu un écart de 17 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 17 janvier, la date où le décret du conseil aurait pu être imprimé. Néanmoins, si le ministre des Finances (M. Wilson) avait présenté son exposé économique en novembre et publié un décret du conseil en même temps, le député de York-Centre se serait plaint que le gouvernement forçait la main au Parlement. Il aurait dit qu'un exposé économique méritait certainement une certaine attention et un débat approfondi au Parlement et que les décrets du conseil devaient suivre ce débat. Il ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Il ne peut pas s'attendre à ce que le Parlement tiennne un débat parlementaire approfondi sur l'exposé budgétaire et à ce que les règlements soient imprimés en même temps.

Dans son introduction—et je pense rapporter précisément les propos du coprésident—il a déclaré qu'il s'agissait d'un emploi inhabituel des pouvoirs du gouvernement. Les députés qui sont intervenus avant moi ont signalé qu'un préavis suffisant a été donné au public. On a publié le 8 novembre un communiqué de presse pour expliquer aux Canadiens les modalités d'application du nouveau programme. Il a été suivi par un autre communiqué le 9 novembre, dans lequel le ministre annonçait que le montant des subventions diminuerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985. Je peux dire au député que d'après les réactions que j'ai obtenues de l'industrie, elle était parfaitement au courant des procédures et des intentions du gouvernement. On ne peut pas dire que le public ait été pris par surprise ou laissé dans l'ignorance. On a fait une autre annonce le 16 novembre pour expliquer le programme. Il est vraiment exagéré de dire, comme le fait le député, que le gouvernement a abusé de ses pouvoirs.

En tant que membre du comité de réforme parlementaire, je conseille aux membres du comité d'exercer de façon judicieuse ces pouvoirs qui se font attendre depuis longtemps et que bon nombre d'entre nous souhaitaient. Je le répète, cette motion est inutile puisqu'on aurait pu déposer le rapport en question en vertu des dispositions de l'article 44 du Règlement. On aurait ainsi obligé le gouvernement à modifier le Règlement. Le comité a préféré ne pas le faire. Il a préféré critiquer la procédure, a déposé un rapport et demandé un débat de deux heures pour en discuter. En conséquence, rien ne se passe. Le programme et ses conséquences ne sont déjà plus d'actualité. Pourquoi faire perdre deux heures à la Chambre pour discuter d'un rapport qui ne changera rien puisque le programme a déjà pris fin et que tout semble prouver que le public n'a subi aucun préjudice de ce fait? Il a été convenablement informé. Tous les requérants intéressés ont eu le choix de participer ou non au programme.

### Motion

● (1240)

Je conseille au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires d'utiliser prudemment ses nouveaux pouvoirs qui lui permettent heureusement désormais de modifier les règlements du gouvernement en vue de remédier à une injustice. Ce n'était pas possible avant que la Chambre n'accepte la réforme. Jusqu'en février, chaque fois que le comité siégeait, il pouvait simplement examiner à fond une question mais sans y donner suite. Grâce à la réforme de la Chambre des communes, le comité dépose désormais un rapport en vertu de l'article 44 du Règlement, que voici en partie:

... qui, si le rapport est adopté, constituera un ordre de la Chambre enjoignant le Cabinet d'abroger un règlement ou autre texte réglementaire en particulier, que le Cabinet a le pouvoir d'abroger.

Cela donne du poids à un rapport, monsieur le Président. Le comité a choisi de déposer un rapport qui n'a aucun poids et il nous a fait perdre deux heures que nous aurions pu consacrer de façon plus judicieuse à débattre une autre question. Je conseille au comité de poursuivre ses travaux afin d'examiner tous ces règlements et autres textes réglementaires, mais de s'assurer que lorsqu'il présentera un rapport à la Chambre, il le fasse dans un but précis et non de façon aussi futile qu'aujourd'hui.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député au sujet de ses remarques précédentes sur le décret CP-1305, concernant la planification d'urgence. Il se rappelle sans doute que lorsqu'il siégeait dans l'opposition, il a invité le gouvernement libéral de l'époque à abroger immédiatement ce décret, disant qu'il constituait une grave menace pour les libertés civiles de tous les Canadiens. Depuis que le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) est un ministériel, il semble avoir changé d'avis. Au lieu d'inviter son gouvernement à abroger immédiatement ce décret, qui existe toujours sous la forme même où les libéraux l'ont adopté, il nous dit maintenant que cela prend du temps, que le ministre examine la question, qu'il faudra un ou deux ans, que le ministre associé de la Défense nationale (M. Andre) doit étudier attentivement la question. Quelle hypocrisie, monsieur le Président!

Comment le député peut-il justifier l'inertie de son gouvernement à l'égard du décret de planification d'urgence? Pourquoi prétend-il maintenant qu'il est normal que son gouvernement étudie la question et prenne encore 15 mois ou deux ans pour un examen approfondi? Quand le député était dans l'opposition, il prétendait qu'il s'agissait de l'une des plus grandes menaces aux libertés civiles du pays. Pourquoi le député déclare-t-il maintenant que le gouvernement a besoin de plus de temps pour étudier la question? Comment peut-il justifier cette volte-face?